

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

15 avril 2026

Date de convocation
08 avril 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le 8 avril, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire,

Présents : Mmes, NOUGIER, MONTAGU, LOGEAIS, TUSCHE, POITOUT, CORTADE; MM. THEVENOUX, MARTIN, ANTUNES, GARNIER, FOUREAUX et DORMEUIL.

Pouvoir : M. Alain BEREKBAUM donne pouvoir à M. DUMOULIN François

Absente : Mme Edwige CENDRES

A 20h30, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER Marie-Hélène est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2026-12

Budget assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré, à la majorité des suffrages exprimés, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire et son pouvoir n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-13**Transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise a été acté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 à la suite de la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCSSO assume cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Assainissement collectif sont les suivants :

- section de fonctionnement : déficit de 32 175,24 €
- section d'investissement : déficit de 14 591,05 €

Le Budget Annexe Assainissement collectif est clôturé au 31 décembre 2025, clôture entraînant l'intégration des comptes au Budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025,

Considérant le vote du Compte financier Unique 2025 du Budget Annexe Assainissement collectif,

Considérant la clôture du Budget Annexe Assainissement collectif au 31 décembre 2025 et la réintégration des comptes au Budget Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 comme défini ci-dessous :

- transfert du déficit de fonctionnement : 32 175,24 €
- transfert du déficit d'investissement : 14 591,05 €

- **Précise** que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un titre du Budget Principal imputé sur le compte 75888

- **Précise** que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera par l'émission d'un titre du Budget Principal imputé sur le compte 1068.

- **Dit** que les crédits nécessaires au transfert des excédents sont prévus au Budget Principal.

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-14**Budget communal : approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

//

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré, à la majorité des suffrages exprimés, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire et son pouvoir n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-15

Budget communal : affectation du résultat 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 187 605.79 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2026 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de : 187 605.79 €
- au crédit du compte 1068 en investissement, la somme de 0 €

Délibération n°2026-16

Vote des taux d'impositions locales

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De fixer** les taux d'imposition en 2026 à :

| | Taux 2026 |
|--------------------------------|-----------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 34.91 % |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 31.53 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 16.50 % |

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2026-17**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NOUGIER, en charge de ces dossiers. Celle-ci présente aux membres du Conseil municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2026, déposées par les associations d'intérêt communal.

Elle précise que, cette année, elle n'a pas relancé les associations après les avoir toutes informées, en décembre puis en janvier, que les demandes devaient être transmises, comme chaque année, à la mairie au plus tard le 15 mars, afin de pouvoir être examinés avant le vote du budget.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école de la Nonette 1 800,00 €,
- Centre Communal d'Action Social (CCAS) 5 000,00 €,
- Au Rendez-vous des Ecoliers (ARDE) 4 000,00 €,
- Tennis Club d'Avilly-Saint Léonard (TCASL) 400,00 €,
- Le café de la Nonette 2 000,00 €,

Deux associations ne se sont pas manifestées. Toutefois, il est décidé de leur attribuer les subventions suivantes si elles venaient à se manifester :

- Club Sportif d'Avilly-Saint-Léonard (CSASL) 400,00 €,
- Arts et musique de la Nonette 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations qui en ont fait la demande pour un total de **14 100.00 €**, réparti comme indiqué ci-dessus,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°2026-18**Budget communal : Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le programme des investissements 2026 et leurs financements ;

De voter par chapitre le budget primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement pour 691 629.96 €,
- Dépenses et recettes d'Investissement pour 500 079.37 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-33 du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


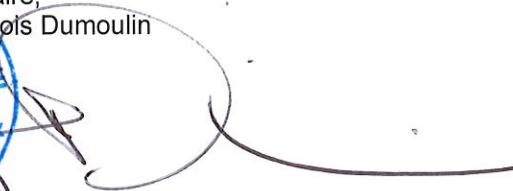
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 23h00

Fait à Courteuil, le 16 avril 2026

Le Maire,
François Dumoulin



| | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Marie-Hélène NOUGIER Adjointe | Thierry THEVENOUX Adjoint | Edwige CENDRES Adjointe |
| Éric MARTIN Adjoint | MONTAGU Roselyne | Jean-Henri ANTUNES |

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Bénédicte LOGEAIS | Dominic DORMEUIL | Denise TUSCHE |
| Charles GARNIER | Catherine POITOUT | Philippe FOUREAUX |
| Cathy CORTADE | Alain BEREKBAUM | |